

Validité maximale: 27/10/2033



## Logement certifié

Rue: Rue du Vigneron (JT) n°: 72

CP:6040 Localité : Jumet

Certifié comme : Maison unifamiliale

Date de construction: Inconnue



#### Performance énergétique

La consommation théorique totale d'énergie primaire de ce 

Surface de plancher chauffé : ......128 m²

Consommation spécifique d'énergie primaire : ...... 696 kWh/m².an

 $0 < E_{spec} \le 45 \text{ A+}$ 

A++ Espec≤0

**Exigences PEB** Réglementation 2010

wallon en 2010

170 < Espec ≤ 255 Performance movenne du parc immobilier

D 255 < Espec ≤ 340  $340 < E_{spec} \le 425$ 

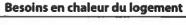
 $45 < E_{\phi ec} \le 85$  **A** 

85 < Box < 170

E  $425 < E_{\text{spec}} \le 510$ 

696 mer > 510

#### Indicateurs spécifiques



excessifs elevés moyens faibles

# Performance des installations de chauffage

insuffisante satisfaisante médiocre excellente bonne

# Performance des installations d'eau chaude sanitaire

4

insuffisante satisfaisante Système de ventilation

absent tres partie partie incomplet

Utilisation d'énergies renouvelables

biomasse pompe a chaleur cogeneration

sol. photovolt.

#### Certificateur agréé n° CERTIF-P2-02474

Nom / Prénom : Roba Emilien

Adresse: Rue Bon-Air n°:10

CP:5500 Localité : Dinant

Pays: Belgique

certi

Organisme de contrôle agréé Tel. 0800 82 171 - www.certinergie.be

Je déclare que toutes les données reprises dans ce certificat sont conformes au protocole de collecte de données relatif à la certification PEB en vigueur en Wallonie. Version du protocole 16sept.-2019. Version du logiciel de calcul 4.0.1.

Digitally signed by Emilien Roba (Signature) Date: 2023.10.27 15:48:20 CEST

Reason: PACE

Le certificat PEB fournit des informations sur la performance énergétique d'une unité PEB et indique les mesures générales d'améliorations qui peuvent y être apportées. Il est établi par un certificateur agréé, sur base des informations et données récoltées lors de la visite du bâtiment.

Ce document est obligatoire en cas de vente & location. Il doit être disponible dès la mise en vente ou en location et, en cas de publicité, certains de ses indicateurs (classe énergétique, consommation théorique totale, consommation spécifique d'énergie primaire) devront y être mentionnés. Le certificat PEB doit être communiqué au candidat acquéreur ou locataire avant signature de la convention, qui mentionnera cette formalité.

Pour de plus amples informations, consultez le Guichet de l'énergie de votre région ou le site portail de l'énergie energie.wallonie.be

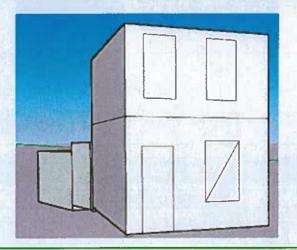
complet



20231027019509 Numéro: Établi le : 27/10/2023 Validité maximale: 27/10/2033



#### Volume protégé



Le volume protégé d'un logement reprend tous les espaces du logement que l'on souhaite protéger des déperditions thermiques que ce soit vers l'extérieur, vers le sol ou encore des espaces non chauffés (cave, annexe, bătiment mitoyen...). Il comprend au moins tous les locaux chauffés. Lorsqu'une paroi dispose d'un isolant thermique, elle délimite souvent le volume protégé.

Le volume protégé est déterminé conformément au protocole de collecte des données défini par l'Administration.

#### Description par le certificateur

Le volume protégé comprend l'ensemble de l'habitation excepté la cave et les espaces adjacents non chauffés (grenier et locaux adjacents non chauffés)

Le volume protégé de ce logement est de 414 m³

#### Surface de plancher chauffée

Il s'agit de la somme des surfaces de plancher de chaque niveau du logement situé dans le volume protégé. Les mesures se font en prenant les dimensions extérieures (c'est-à-dire épaisseur des murs comprise). Seules sont comptabilisées les surfaces présentant une hauteur sous plafond de minimum 150 cm. Cette surface est utilisée pour définir la consommation spécifique d'énergie primaire du logement (exprimée en kWh/m².an) et les émissions spécifiques de CO<sub>2</sub> (exprimées en kg/m<sup>2</sup>.an).

La surface de plancher chauffée de ce logement est de 128 m²

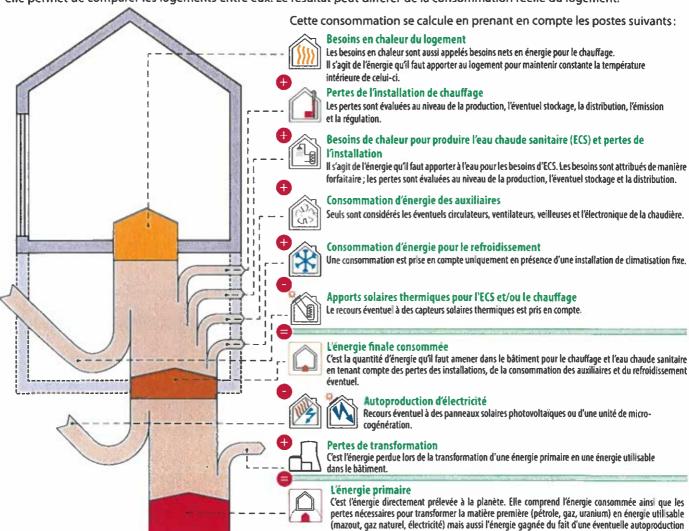


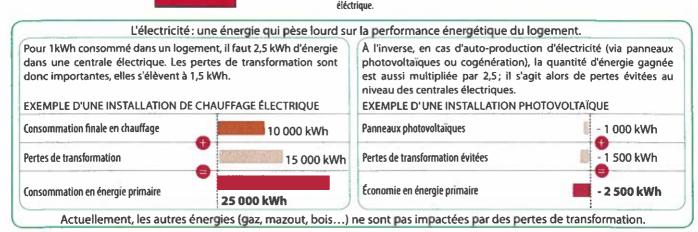
Validité maximale: 27/10/2033



#### Méthode de calcul de la performance énergétique

Conditions standardisées - La performance énergétique du logement est évaluée à partir de la consommation totale en énergie primaire. Elle est établie pour des conditions standardisées d'utilisation, notamment tout le volume protégé est maintenu à 18° C pendant la période de chauffe, jour et nuit, sur une année climatique type. Ces conditions sont appliquées à tous les logements faisant l'objet d'un certificat PEB. Ainsi, seules les caractéristiques techniques du logement vont influencer sa consommation et non le style de vie des occupants. Il s'agit donc d'une consommation d'énergie théorique en énergie primaire; elle permet de comparer les logements entre eux. Le résultat peut différer de la consommation réelle du logement.





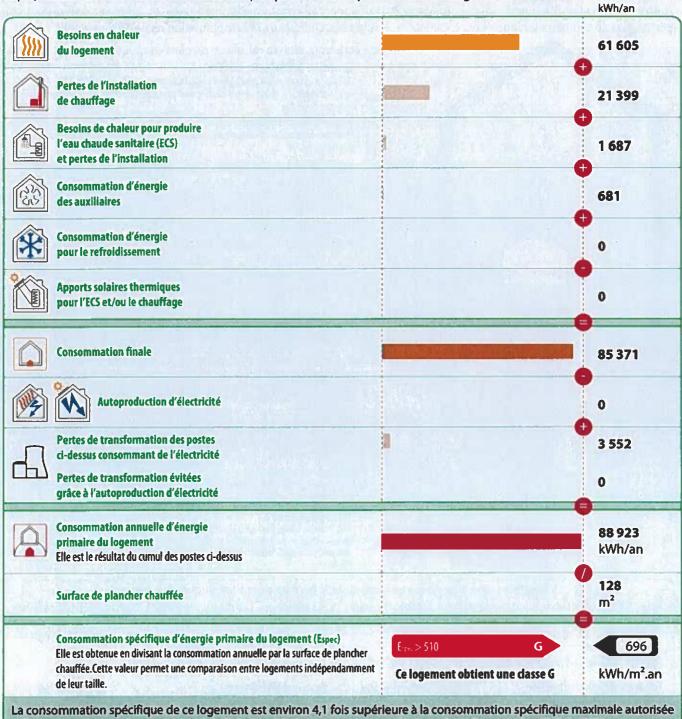


Numéro: 20231027019509 Établi le: 27/10/2023 Validité maximale: 27/10/2033



#### Évaluation de la performance énergétique

La consommation totale d'énergie primaire du logement est la somme de tous les postes repris dans le tableau cidessous. En divisant ce total par la surface de plancher chauffée, la consommation spécifique d'énergie primaire, Espec, est obtenue. C'est sur cette valeur Espec que le label de performance du logement est donné.



La consommation spécifique de ce logement est environ 4,1 fois supérieure à la consommation spécifique maximale autorisée si l'on construisait un logement neuf similaire à celui-ci en respectant au plus juste la réglementation PEB de 2010.



Validité maximale: 27/10/2033



#### Preuves acceptables

Le présent certificat est basé sur un grand nombre de caractéristiques du logement, que le certificateur doit relever en toute indépendance et selon les modalités définies par le protocole de collecte des données.

- Certaines données nécessitent un constat visuel ou un test; c'est pourquoi le certificateur doit avoir accès à l'ensemble du logement certifié. Il s'agira essentiellement des caractéristiques géométriques du logement, de certaines données propres à l'isolation et des données liées aux systèmes.
- D'autres données peuvent être obtenues également ou exclusivement grâce à des documents bien précis. Ces
  documents sont nommés «preuves acceptables» et doivent être communiqués au certificateur par le demandeur;
  c'est pourquoi le certificateur doit lui fournir un écrit reprenant la liste exhaustive des preuves acceptables, au
  moins 5 jours avant d'effectuer les relevés dans le bâtiment, pour autant que la date de la commande le permette.
  Elles concernent, par exemple, les caractéristiques thermiques des isolants, des données techniques relatives à
  certaines installations telles que le type et la date de fabrication d'une chaudière ou la puissance crête d'une
  installation photovoltaïque.

À défaut de constat visuel, de test et/ou de preuve acceptable, la procédure de certification des bâtiments résidentiels existants utilise des valeurs par défaut. Celles-ci sont généralement pénalisantes. Dans certains cas, il est donc possible que le poste décrit ne soit pas nécessairement mauvais mais que, tout simplement, il n'a pas été possible de vérifier qu'il était bon!

Postes	Preuves acceptables prises en compte par le certificateur	Références et descriptifs
Isolation thermique	Donnée produit	Intercalaire vitrage châssis F12 : Année de fabrication 2020
Étanchéité à l'air	Pas de preuve	
Ventilation	Pas de preuve	
Chauffage	Pas de preuve	
Eau chaude sanitaire	Pas de preuve	



Validité maximale: 27/10/2033



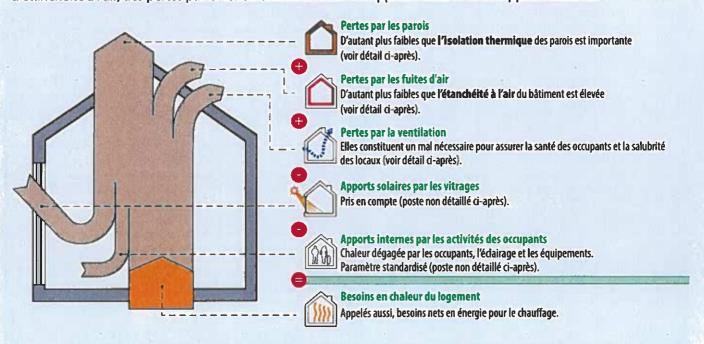
### Descriptions et recommandations -1-

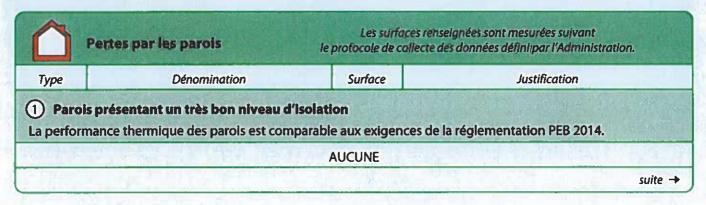
Cette partie présente une description des principaux postes pris en compte dans l'évaluation de la performance énergétique du logement. Sont également présentées les principales recommandations pour améliorer la situation existante.



**482** kWh/m².an **Besoins nets en énergie** (BNE) par m² de plancher chauffé et par an

Ces besoins sont les apports de chaleur à fournir par le chauffage pour maintenir constante la température intérieure du logement. Ils dépendent des pertes par les parois selon leur niveau d'isolation thermique, des pertes par manque d'étanchéité à l'air, des pertes par la ventilation mais aussi des apports solaires et des apports internes.







Validité maximale: 27/10/2033



## Descriptions et recommandations -2-

Туре		Dénomination	Surface	Justification
		un bon niveau d'isolation		
pertor	mance	thermique des parois est comparable	e aux exigen	ces de la réglementation PEB 2010.
	F12	DV Pvc HR	1,8 m²	Double vitrage haut rendement - (U <sub>g</sub> = 1,4 W/m².K) Châssis PVC
) Parc	is avec	isolation insuffisante ou d'épaisse	eur inconnu	
ecomm	andati	ons : isolation à renforcer (si nécessai	re après avo	ir vérifié le niveau d'isolation existant).
	P2	Porte extérieur	1,9 m²	Double vitrage ordinaire - (U <sub>g</sub> = 3,1 W/m².K) Panneau non isolé non métallique Châssis bois
	Р3	Porte extérieur	2,1 m²	Double vitrage ordinaire - (U <sub>g</sub> = 3,1 W/m².K) Panneau non isolé non métallique Châssis bois
	F7	DV Bois	10,1 m²	Double vitrage ordinaire - (U <sub>g</sub> = 3,1 W/m².K) Châssis bois
	F10	DV Métallique	6,7 m²	Double vitrage ordinaire - (U <sub>g</sub> = 3,1 W/m².K) Châssis métallique sans coupure thermique
) Parc	is sans	isolation		
		ons : à isoler.		
A		10-1-10-10-10-10-10-10-10-10-10-10-10-10		



Validité maximale: 27/10/2033



## Descriptions et recommandations -3-

Туре		Dénomination	Surface	Justification
	M1	Mur façade briques	68,3 m <sup>2</sup>	
	M20	Mur épais vers EANC (locaux adjacents non chauffés)	38,6 m²	
	M20 a	Mur épais vers EANC (vers combles)	3,0 m <sup>2</sup>	
	M20 b	Mur creux vers EANC (vers combles annexe)	1,3 m²	
	M23 a	Cloison vers EANC (vers grenier)	3,0 m <sup>2</sup>	
	M30	Mur vers escalier cave	6,4 m <sup>2</sup>	
	M31	Cloison vers escalier cave	7,9 m²	
	P1	Porte extérieur	2,8 m²	Simple vitrage - (U <sub>g</sub> = 5,7 W/m².K) Panneau non isolé métallique Châssis métallique sans coupure thermique
	F4	SV Bois	0,4 m²	Simple vitrage - (U <sub>g</sub> = 5,7 W/m².K) Châssis bois
	P20	Porte EANC (vers grenier)	1,3 m²	Panneau non isolé non métallique Aucun châssis
	P30	Porte cave	1,5 m²	Panneau non isolé non métallique Aucun châssis
		la présence d'isolation est inconn ons : à isoler (si nécessaire après avoi		iveau d'isolation existant).
^	T1	Plafond vers EANC (vers combles annexe)	38,5 m <sup>2</sup>	Présence inconnue d'un isolant de toiture qui n'était pas visible lors de la visite et pour leque aucune preuve acceptable n'a été fournie



Validité maximale: 27/10/2033



## Descriptions et recommandations -4-

	Les surfaces renseignées sont mesurées suivant Pertes par les parois - suite le protocole de collecte des données défini par l'Administration.					
Туре	Dénomination		Surface	Justification		
	M1a	Mur façade briques	62,7 m <sup>2</sup>	Présence inconnue d'un isolant de mur qui n'était pas visible lors de la visite et pour lequel aucune preuve acceptable n'a été fournie		
	M1b	Mur façade briques	69,0 m²	Présence inconnue d'un isolant de mur qui n'était pas visible lors de la visite et pour lequel aucune preuve acceptable n'a été fournie		
	M23	Cloison vers EANC (vers grenier)	1,1 m²	Présence inconnue d'un isolant de mur qui n'était pas visible lors de la visite et pour lequel aucune preuve acceptable n'a été fournie		
	M40	Mur enterré	1,2 m²	Présence inconnue d'un isolant de mur qui n'était pas visible lors de la visite et pour lequel aucune preuve acceptable n'a été fournie		
	P1	Plancher sur sol	46,4 m²	Présence inconnue d'un isolant de plancher qui n'était pas visible lors de la visite et pour lequel aucune preuve acceptable n'a été fournie		
	P2	Plancher sur cave avec ouv	39,5 m²	Présence inconnue d'un isolant de plancher qui n'était pas visible lors de la visite et pour lequel aucune preuve acceptable n'a été fournie		



Validité maximale: 27/10/2033



#### Descriptions et recommandations -5-



#### Pertes par les fuites d'air

Améliorer l'étanchéité à l'air participe à la performance énergétique du bâtiment, car, d'une part, il ne faut pas réchauffer l'air froid qui s'insinue et, d'autre part, la quantité d'air chaud qui s'enfuit hors du bâtiment est rèduite.

Réalisation d'un test d'étanchéité à l'air

Non: valeur par défaut: 12 m³/h.m²

□ Oui

Recommandations: L'étanchéité à l'air doit être assurée en continu sur l'entièreté de la surface du volume protégé et, principalement, au niveau des raccords entre les différentes parois (pourtours de fenêtre, angles, jonctions, percements ...) car c'est là que l'essentiel des fuites d'air se situe.



### Pertes par ventilation

Pour qu'un logement soit sain, il est nécessaire de remplacer l'air intérieur vicié (odeurs, humidité, etc...) par de l'air extérieur, ce qui inévitablement induit des pertes de chaleur. Un système de ventilation correctement dimensionné et installé permet de réduire ces pertes, en particulier dans le cas d'un système D avec récupération de chaleur.

Votre logement n'est équipé que d'un système de ventilation partiel ou très partiel (voir plus loin). En complément de ce système, une aération suffisante est nécessaire, par simple ouverture des fenêtres. C'est pourquoi, dans le cadre de la certification, des pertes par ventilation sont comptabilisées.

Système D avec récupération de chaleur	Ventilation à la demande	Preuves accept caractérisant la	ables qualité d'execution
☑ Non ☐ Oui	Mon □ Oui	Non □ Oui	
	ion globale des pertes de ventilati	September 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1	0 %



Installation de chauffage central

Chaudière, gaz naturel, à condensation

Présence d'un thermostat d'ambiance

20231027019509 Numéro: Établi le : 27/10/2023

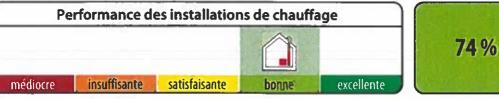
Validité maximale: 27/10/2033



Rendement global

en énergie

## Descriptions et recommandations -6-



primaire Entre 2 et 20 m de conduites non-isolées traversant des espaces non chauffés

#### **Recommandations:**

**Production** 

Distribution

Emission/ régulation

Le certificateur a constaté que des conduites de chauffage situées en dehors des locaux chauffés ne sont pas isolées. Il est recommandé de les isoler afin d'éviter des déperditions de chaleur inutiles.

Radiateurs, convecteurs ou ventilo-convecteurs, avec vannes thermostatiques



Validité maximale: 27/10/2033



#### Descriptions et recommandations -7-





mediocre

insuffisante

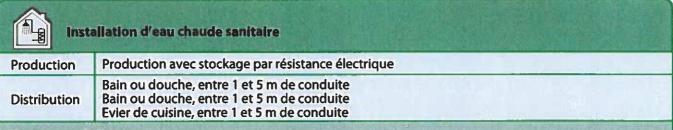
satisfaisante

bonne

excellente

29%

Rendement global en énergie primaire



#### **Recommandations:**

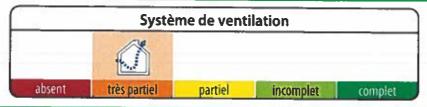
Le niveau d'isolation du ballon de stockage n'est pas une donnée nécessaire à la certification. Une isolation équivalente à au moins 10 cm de laine minérale devrait envelopper le réservoir de stockage pour éviter des dépenditions de chaleur inutiles. Il est donc recommandé de le vérifier et d'éventuellement renforcer l'isolation.



Validité maximale: 27/10/2033



## Descriptions et recommandations -8-





#### Système de ventilation

#### N'oubliez pas la ventilation!

La ventilation des locaux est essentielle pour la santé des occupants et la salubrité du logement. Le certificateur a fait le relevé des dispositifs suivants.

Locaux secs	Ouvertures d'alimentation réglables (OAR) ou mécaniques (OAM)	Locaux humides	Ouvertures d'évacuation réglables (OER) ou mécaniques (OEM)
Chambre	aucun	Salle de bain/douche	OEM
Chambre	aucun	Toilette	OEM
Séjour	aucun	Cuisine	OEM
Séjour	aucun		
Séjour	aucun		

Selon les relevés effectués par le certificateur, seules des ouvertures d'évacuation de l'air vicié sont présentes dans le logement. Le système de ventilation n'est donc pas conforme aux règles de bonne pratique.

Recommandation: La ventilation des locaux est essentielle pour la santé des occupants et la salubrité du logement. Il est vivement conseillé d'installer un système de ventilation complet. Si des améliorations sont apportées à l'étanchéité à l'air, il faut apporter d'autant plus d'attention à la présence d'un tel système. De plus, en cas de remplacement des fenêtres et portes extérieures, la réglementation exige que les locaux secs soient équipés d'ouvertures d'alimentation (naturelles ou mécaniques).

#### Commentaire du certificateur

Les ventilations éventuelles présentes et non reprises dans ce document ne sont pas de type réglable tel que défini par la norme NBN D 50-001.

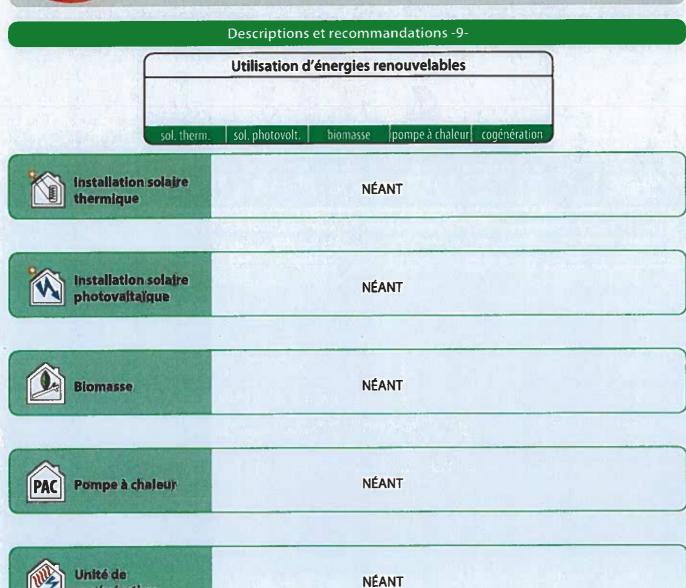


cogénération

20231027019509 Numéro: Établi le : 27/10/2023

Validité maximale: 27/10/2033







Validité maximale: 27/10/2033



## Impact sur l'environnement

Le  $CO_2$  est le principal gaz à effet de serre, responsable des changements climatiques. Améliorer la performance énergétique d'un logement et opter pour des énergies renouvelables permettent de réduire ces émissions de  $CO_2$ .

Émission annuelle de CO<sub>2</sub> du logement

Surface de plancher chauffée

128 m²

Émissions spécifiques de CO<sub>2</sub>

131 kg CO<sub>2</sub>/m².an

1000 kg de  $CO_2$  équivalent à rouler 8400 km en diesel (4,5 l aux 100 km) ou essence (5 l aux 100 km) ou encore à un aller-retour Bruxelles-Lisbonne en avion (par passager).

#### Pour aller plus loin

Si vous désirez améliorer la performance énergétique de ce logement, la meilleure démarche consiste à réaliser un **audit logement** mis en place en Wallonie. Cet audit vous donnera des conseils personnalisés, ce qui vous permettra de définir les recommandations prioritaires à mettre en œuvre avec leur impact énergétique et financier.

L'audit logement permet d'activer les primes habitation (voir ci-dessous). Le certificat PEB peut servir de base à un audit logement.



## Conseils et primes

La brochure explicative du certificat PEB est une aide précieuse pour mieux comprendre les contenus présentés.

Elle peut être obtenue via : - un certificateur PEB

- les guichets de l'énergie

- le site portail http://energie.wallonie.be

Sur ce portail vous trouverez également d'autres informations utiles notamment :

- la liste des certificateurs agréés;
- les primes et avantages fiscaux pour les travaux d'amélioration énergétique d'un logement;
- · des brochures de conseils à télécharger ou à commander gratuitement;
- la liste des guichets de l'énergie qui sont là pour vous conseiller gratuitement.

### Données complémentaires

Permis de bâtir / d'urbanisme / unique obtenu le : NÉANT

Référence du permis : NÉANT

Prix du certificat : 205,7 € TVA comprise

BENEFIT TO LONG THE CONTRACT OF THE RESIDENCE OF THE PARTY.